

Plan de Prévention des Risques Technologiques

Sobegal - Domène

**Deuxième réunion des Personnes et Organismes Associés
Mardi 5 avril 2011 – 14h
Préfecture**

Participants :

MM Michel SAVIN : maire de Domène, conseiller général
Gilles GUILLARD : adjoint au maire de Domène, urbanisme et habitat
Patrick GERBY : mairie de Domène, service urbanisme
Thierry AGRICOLA : SOBEGAL, chef de centre
Nicolas GAUTHIER : SOBEGAL, ingénieur sécurité environnement
Jean-Pierre FORAY : DREAL, chef de l'unité territoriale de l'Isère
Christian SALENBIER : DREAL, adjoint au chef de l'unité territoriale de l'Isère
André POSTIC : DDT de l'Isère, chef du service Prévention des Risques
Thomas GOARANT : DDT de l'Isère, service Prévention des Risques
Georges CANDELIER : président du comité de défense de Domène et de ses environs, représentant le Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC)
Stéphane BOWIE : conseil général de l'Isère
Jean Paul BURRIAND : conseil général de l'Isère, service Education
Mme Sabrina BIBOLLET : Grenoble Alpes Métropole (DENECE)
MM Jean-Pierre DURAN : préfecture, directeur de la Mission de Coordination Interministérielle
Mme Marie-Hélène SENNAC : préfecture, Mission de Coordination Interministérielle

M.Duran ouvre la séance, excuse l'absence du Secrétaire Général puis passe la parole à M.Foray. M.Foray commente l'état d'avancement du PPRT. Il rappelle qu'à la demande de la mairie, la DDT a recherché, sans succès, la disponibilité de sites, dans le Grésivaudan, susceptibles d'accueillir le dépôt SOBEGAL dans le cadre d'un éventuel transfert. SOBEGAL a proposé, dans le même temps, des mesures complémentaires pour réduire encore le risque à la source. M.Candelier suggère de supprimer le dépôt et de mettre en place des livraisons par camions petits porteurs. Ces hypothèses présentent les inconvénients d'augmenter le trafic routier ainsi que la probabilité d'occurrence du risque. M.Savin remercie la DDT pour ses recherches. Il fait observer que la réduction des capacités (stockage ou véhicules) entraînera l'augmentation du trafic routier. A ce stade les données économiques relatives à l'adoption de camions petits porteurs ne sont pas disponibles mais l'augmentation du risque apparaît bien réelle.

Les cartes des aléas réduits après mise en place des mesures complémentaires sont présentées. M.Postic présente les enjeux situés dans le périmètre des aléas réduits, notamment les installations industrielles encore concernées par les mesures foncières : expropriation et délaissement. Il commente succinctement les modalités de protection vis à vis des aléas de surpression. Les constructions industrielles sont en grande majorité des ossatures métalliques résistant assez mal aux effets de surpression. La limitation des travaux à 10% de la valeur vénale des biens ne permettra pas de protéger de manière optimale le bâti industriel. La protection des personnes est bien sûr à viser en premier lieu. Il rappelle que pour l'habitat le crédit d'impôt s'élève à 30% du montant des travaux de protection engagés, plafonné à 10.000 euros pour un couple.

Le logement du gardien du dépôt SOBEGAL ne paraît pas pouvoir être inclus dans la zone grisée. En réponse à M.Candelier, M.Postic précise que les 3 bâtiments industriels concernés par le délaissement sont repérés 158, 203 et 212 et que les 5 bâtiments industriels concernés par l'expropriation portent les numéros 161, 162, 181, 189 et 192.

Une petite partie des bâtiments 203 et 212, de grands volumes, est touchée par la zone d'expropriation. M.Savin demande si l'expropriation partielle est envisageable pour ceux-ci. Le bâtiment 158 est aussi faiblement touché mais il est d'un seul tenant. Cet aspect sera examiné par l'équipe projet en liaison avec l'échelon national.

30 bâtiments, dont les 8 bâtiments concernés par des mesures foncières, sont implantés dans une zone d'aléas de surpression supérieure à 35 mbar.

L'évaluation sommaire des mesures foncières effectuées par France Domaine est d'environ 6 millions d'euros, elle mérite d'être précisée puisque la carte des aléas réduits est maintenant stabilisée.

En réponse à M.Candelier, M.Postic rappelle que des prescriptions s'appliqueront à l'habitat nouveau et que des recommandations seront proposées pour l'habitat existant. Une extension d'habitation existante sera considérée comme de l'habitat nouveau.

M.Savin souhaite que l'évaluation des biens en zones de mesures foncières qui va être confiée à France Domaine soit très précise afin de définir exactement le montant financier à répartir entre l'exploitant, l'Etat et la collectivité. Il demande si SOBEGAL peut déjà se positionner sur sa contribution ; M.Agricola ne peut pas le faire immédiatement en séance. De même M Savin indique qu'il lui paraît primordial de connaître l'évaluation des valeurs vénales pour le bâti concerné par les prescriptions afin de déterminer le montant des travaux de protection pouvant être engagés.

France Domaine devra intégrer les coûts d'éviction dans ces évaluations ; la détermination de ce coût n'est pas aisée.

M.Postic précise que les zones en rouge (R, r) du règlement seront des zones dans lesquelles l'interdiction sera prépondérante et que l'autorisation sera le principe réglementaire des zones en bleu (B, b).

Des rencontres avec les occupants, propriétaires et locataires constituent la prochaine étape importante du processus d'élaboration ; elles se dérouleront avant l'été.

Ce PPRT considéré comme simple initialement va encore nécessiter une mobilisation importante de l'équipe projet, France Domaine et la commune en raison d'une forte présence de bâtiments d'activité dans le voisinage proche de SOBEGAL.

Une nouvelle réunion des personnes et organismes associés est programmée le 10 mai 2011 et une réunion publique au Diapason le 31 mai.

